



CONSEIL MUNICIPAL DE FERNEY-VOLTAIRE

PROCES-VERBAL DE SEANCE ORDINAIRE

MARDI 10 SEPTEMBRE 2013

à 20 heures 30

**Sous la présidence de monsieur François MEYLAN,
maire de Ferney-Voltaire.**

Présents	MMES ET MM. MEYLAN, FRANQUET, RIGAUD, LACROUX, TRAN DINH, EL JAOUHARI, TARPIN, MELAOUCH (à/c point 3), SACCHI-HASSANEIN, BERTHIER, KIENTZLER, VANSON, MARINO, PAILLARD, PHILIPPS (à/c point 3), MOUNY, YOFFOU-ORIEUX (à/c point 3), MICHAUT, LANDREAU.	
Pouvoirs	MME KAHN-ESTEVEES	à MME FRANQUET
	MME LISACEK	à M. RIGAUD
	M. FORTI	à M. VANSON
	MME DUBUISSON	à MME SACCHI-HASSANEIN
	M. NGUYEN	à M. TRAN DINH
	M. RAPHOZ (à/c point 3)	à M. PHILIPPS.
Excusée	MME GROBON.	
Absent	M. VERCAUTEREN.	
Secrétaire de séance	M. TRAN DINH.	



Ordre du jour :

1. Désignation d'un secrétaire de séance.
2. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 2 juillet 2013.
3. Bilan de la concertation préalable et approbation du projet de révision simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme (PLU).
4. Bilan de la concertation préalable et approbation du projet de révision simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme (PLU).
5. Bilan de la concertation préalable et approbation du projet de révision simplifiée n°3 du plan local d'urbanisme (PLU).
6. Avenant n°1 à la mission d'urbanisme de révision et révisions simplifiées du PLU de Ferney-Voltaire.
7. Cession par la copropriété « Les Manoirs » à la ville de Ferney-Voltaire des parcelles AM 593 et AM 603 (rond-point de l'Avenue du Jura).
8. Avenant n°1 au contrat de maîtrise d'œuvre de l'extension du conservatoire de musique et de danse.
9. Aménagement du parc de la Tire : choix de l'entreprise pour le lot n°4 relatif aux espaces verts, aux équipements ludiques et aux plantations.
10. Choix de l'entreprise pour la réfection de la toiture de l'Atelier Lambert.
11. Attribution du marché de fourniture d'un camion polybenne quatre roues motrices et de son équipement de déneigement.
12. Rapport 2012 de la société d'économie mixte de construction du département de l'Ain (SEMCODA).
13. Rapport d'activités et compte administratif 2012 du syndicat intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA).
14. Modulation du coefficient de la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM).
15. Taxe de séjour de l'hôtel MEDIAN : remise partielle.
16. Garantie financière sollicitée par l'association ALFA3A pour la réalisation de 24 logements sociaux dans le bâtiment des Marmousets.
17. Convention de mise à disposition de personnel éducateur sportif à l'association Ferney Gex Natation.
18. Modification du tableau des emplois de la commune : réforme des rythmes scolaires et conservatoire.
19. Versement d'une subvention à l'association de prévention routière.

20. Demande de subvention dans le cadre du contrat de développement durable Rhône-Alpes (CDDRA) au titre du projet Voltaire pour l'opération « valorisation du jardin potager de Voltaire ».
21. Approbation d'une convention triennale entre la commune de Ferney-Voltaire et l'Office de tourisme du Pays de Voltaire.
22. Travaux de rénovation et d'isolation de la toiture du bâtiment A de la Maison Saint-Pierre : adoption du projet et de son plan de financement.

23. Questions diverses.

DELIBERATIONS

Le maire ouvre la séance en proposant à l'assemblée d'ajouter un point à l'ordre du jour pour permettre à la commune de bénéficier d'une subvention de 10 000€ dans le cadre de la réserve parlementaire. Il s'agit de délibérer sur les travaux de rénovation et d'isolation de la toiture du bâtiment A de la Maison Saint-Pierre, et d'en approuver le plan de financement.

Le conseil municipal accepte de compléter l'ordre du jour en ce sens.

1. Désignation d'un secrétaire de séance.

Le maire ayant fait l'appel nominal, il est procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

Thao TRAN DINH est désigné pour remplir cette fonction.

2. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 2 juillet 2013.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 2 juillet 2013 est adopté par 18 voix pour, 3 abstentions (Christophe PAILLARD, Valérie MOUNY, Christian LANDREAU).

3. Bilan de la concertation préalable et approbation du projet de révision simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme (PLU).

Arrivées de Fatima MELAOUCH, Pierre-Marie PHILIPPS et Ghislaine YOFFOU-ORIEUX.

Le maire rappelle que les conseillers municipaux ont reçu, en complément des trois notes de synthèse relatives aux révisions simplifiées du PLU, une clé USB comprenant à chaque fois le rapport de présentation, l'orientation d'aménagement, le plan de zonage et le règlement modifiés.

Contexte

Le maire explique que le secteur Sud-Est de « Paimboeuf » est actuellement classé au PLU en vigueur, en zone 2AU, dont le règlement ne permet pas la réalisation d'un programme mixte de formation et d'activités d'intérêt général. En conséquence, la révision simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été prescrite et les modalités de concertation définies par délibération du conseil municipal en date du 18 décembre 2012.

Objectif

La municipalité souhaite favoriser l'implantation d'un programme mixte de formation et d'activités, entité de la Cité Internationale des Savoirs, elle-même intégrée dans le Projet Stratégique de Développement (PSD) porté par le canton de Genève et la CCPG.

Rappel et mise en œuvre des modalités de concertation

Différents moyens ont été mis en œuvre pour la concertation, à savoir :

- un registre de concertation mis à la disposition du public à l'accueil des services techniques de la mairie,
- annonces légales publiées par voie de presse (Le Progrès et Le Pays Gessien les 18 avril 2013 et 16 mai 2013, La Voix de l'Ain les 19 avril 2013 et 17 mai 2013),
- affichages légaux sur les différents panneaux communaux (affiches annonçant les réunions publiques posées pendant le mois de février + affiches jaunes A2 posées sur panneau électoraux d'avril à juillet).
- distribution de « flyers » dans les boîtes aux lettres annonçant la réunion publique (du 11/02/2013 au 15/02/2013),
- articles dans les bulletins municipaux (n°23 février/mars et n°24 avril/mai),

- une réunion publique d'information et de concertation le vendredi 22 février 2013.

De plus, étaient consultables sur le site internet de la ville, la délibération du conseil municipal prescrivant la révision simplifiée n°1 du PLU et la présentation de la réunion publique.

Registre de concertation

Ouvert depuis le début de la procédure jusqu'à ce jour, il est resté vierge de toute annotation.

Réunion publique du 22 février 2013

Une centaine de personnes était présente. Le débat s'est déroulé sous forme de questions/réponses. Les sujets abordés ont concerné la maîtrise d'ouvrage, la hauteur du bâtiment et sa qualité du point de vue énergétique, l'occupation du bâtiment, le devenir de « La Poterie » et la modification du rond-point.

Examen conjoint

L'examen conjoint sur le projet de révision simplifiée n°1 a eu lieu le mardi 19 mars 2013 en présence des personnes publiques associées, des élus et des techniciens de la ville ainsi que du bureau d'études en charge de cette révision simplifiée.

Quelques remarques ont été formulées, à savoir :

- solution alternative de piquage d'accès sur le CD35,
- développement de la partie environnementale du dossier,
- complétude du dossier avec esquisses du plan-guide.

Enquête publique

Par arrêté municipal n°35-2013 du 09 avril 2013, le dossier a été mis à l'enquête publique du 13 mai au 17 juin 2013 inclus, comprenant 4 permanences du commissaire-enquêteur. Ce dernier a rendu son rapport le 04 juillet dernier.

Après analyse des remarques des personnes ayant participé à la concertation et lors de l'enquête publique, un bilan est tiré afin d'intégrer ou non leur prise en compte dans le projet de révision n°1 du PLU. Les modalités de concertation mises en œuvre pendant la durée de l'élaboration du projet, ont constitué une démarche globalement positive permettant de sensibiliser la population au devenir du quartier, avec comme première réalisation le bâtiment de formation de la Cité Internationale des Savoires.

Christophe PAILLARD souhaiterait savoir pourquoi la ville a publié ses annonces légales dans Le Progrès, Le Pays Gessien et La voix de l'Ain, et pas dans Le Dauphiné Libéré qui bénéficie pourtant d'un lectorat important dans le Pays de Gex.

Pour le Maire, il s'agit surtout de s'adresser à des journaux d'annonces légales au niveau du Département.

Christine FRANQUET précise que Le Progrès et Le Dauphiné Libéré ont le même éditeur et que les articles publiés sont souvent les mêmes.

Arnaud BERTHIER précise que cette trilogie de journaux est habituellement utilisée par la ville pour toutes ses annonces légales.

Christophe PAILLARD demande la confirmation qu'aucun logement n'est prévu dans la zone de la révision simplifiée n°1, y compris pour l'hébergement des étudiants.

Le maire confirme que c'est bien le cas et précise que les logements destinés aux étudiants pourraient être programmés juste au-dessus du périmètre de la révision simplifiée n°1.

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L 123-10,

Vu la délibération en date du 18 décembre 2012 prescrivant la révision simplifiée n°1 du PLU, énonçant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation,

Vu l'arrêté municipal n°35-2013 du 9 avril 2013 mettant le projet de révision simplifiée n°1 du PLU à enquête publique,

Vu le rapport d'enquête publique et les avis des personnes publiques associées,

Considérant que les résultats des consultations préalables et de l'enquête publique nécessitent quelques modifications mineures du projet de révision simplifiée N° 1 du PLU ;

Considérant que le projet de révision simplifiée N° 1 du PLU, tel qu'il est présenté au conseil municipal, est prêt à être approuvé, conformément à l'article L 123-10 du code de l'urbanisme ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE par 20 voix pour, 4 abstentions (Christophe PAILLARD, Pierre-Marie PHILIPPS, Valérie MOUNY, Christian LANDREAU), 1 voix contre (Daniel RAPHOZ par procuration), de tirer le bilan de la concertation conformément au document annexé à la note de synthèse et d'approuver la révision simplifiée N° 1 du PLU, telle qu'elle est présentée au conseil municipal.

Il est par ailleurs précisé que :

- Conformément aux articles R. 123-24 et R.123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et d'une mention dans un journal diffusé dans le département et sera également publiée au recueil des actes administratifs.
- Le dossier de révision simplifiée du PLU approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture.
- La présente délibération est exécutoire à compter de sa transmission au sous-préfet et après l'accomplissement des mesures de publicité.

4. Bilan de la concertation préalable et approbation du projet de révision simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme (PLU).

Contexte

Le maire expose que le quartier du Levant est actuellement classé au PLU en vigueur, en zone Uba, dont le règlement ne permet pas la réalisation du programme de construction/démolition/reconstruction initialisé par l'opérateur social Dynacité. Le quartier du Levant appartient à une époque urbaine et architecturale révolue. En conséquence, la révision simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été prescrite et les modalités de concertation définies par délibération du conseil municipal en date du 18 décembre 2012.

Objectif

La municipalité souhaite favoriser la redonne urbaine du quartier devant offrir à court et moyen terme de l'habitat économe en énergies et une typologie de logements en adéquation avec les demandes du parc social. La densification du quartier, la création de commerces et/ou activités, la hiérarchisation des voiries avec un mail piétonnier traversant doivent conforter un renouvellement urbain étudié en concertation avec les habitants.

Rappel et mise en œuvre des modalités de concertation

Différents moyens ont été mis en œuvre pour la concertation, à savoir :

- un registre de concertation mis à la disposition du public à l'accueil des services techniques de la mairie,
- annonces légales publiées par voie de presse (Le Progrès et Le Pays Gessien les 18 avril 2013 et 16 mai 2013, La Voix de l'Ain les 19 avril 2013 et 17 mai 2013),
- affichages légaux sur les différents panneaux communaux (affiches annonçant les réunions publiques posées pendant le mois de février + affiches jaunes A2 posées sur panneau électoraux d'avril à juillet).
- distribution de « flyers » dans les boîtes aux lettres annonçant la réunion publique (du 11/02/2013 au 15/02/2013),
- articles dans les bulletins municipaux (n°23 février/mars et n°24 avril/mai),
- une réunion publique d'information et de concertation le vendredi 22 février 2013.

De plus, étaient consultables sur le site internet de la ville, la délibération du conseil municipal prescrivant la révision simplifiée n°1 du PLU et la présentation de la réunion publique.

Registre de concertation

Ouvert depuis le début de la procédure jusqu'à ce jour, il est resté vierge de toute annotation.

Réunion publique du 22 février 2013

Une centaine de personnes était présente. Le débat s'est déroulé sous forme de questions/réponses. Les sujets abordés ont concerné le recul par rapport à l'avenue du Jura (BHNS), le positionnement des commerces rue de Versoix, la capacité du groupe scolaire Florian et le nombre d'habitants à terme dans le quartier.

Examen conjoint

L'examen conjoint sur le projet de révision simplifiée n°2 a eu lieu le mardi 19 mars 2013 en présence des personnes publiques associées, des élus et des techniciens de la ville, ainsi que du bureau d'études en charge de cette révision simplifiée.

Peu de remarques ont été formulées, si ce n'est la vérification de l'intégration du BHNS sur l'avenue du Jura et la précision du nombre de logements.

Enquête publique

Par arrêté municipal n°36-2013 du 09 avril 2013, le dossier a été mis à l'enquête publique du 13 mai au 17 juin 2013 inclus, comprenant 4 permanences du commissaire-enquêteur. Ce dernier a rendu son rapport le 04 juillet dernier.

Après analyse des remarques des personnes ayant participé à la concertation et lors de l'enquête publique, un bilan est tiré afin d'intégrer ou non leur prise en compte dans le projet de révision n°2 du PLU. Les modalités de concertation mises en œuvre pendant la durée de l'élaboration du projet, ont constitué une démarche globalement positive, permettant de sensibiliser la population au devenir du quartier, avec comme finalisation un renouvellement urbain étalé sur une dizaine d'années.

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L 123-10,

Vu la délibération en date du 18 décembre 2012 prescrivant la révision simplifiée n°2 du PLU, énonçant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation,

Vu l'arrêté municipal n°36-2013 du 9 avril 2013 mettant le projet de révision simplifiée n°2 du PLU à enquête publique,

Vu le rapport d'enquête publique et les avis des personnes publiques associées,

Considérant que le projet de révision simplifiée N° 2 du PLU, tel qu'il est présenté au conseil municipal, est prêt à être approuvé, conformément à l'article L 123-10 du code de l'urbanisme ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE par 23 voix pour, 1 abstention (Christian LANDREAU), 1 voix contre (Daniel RAPHOZ par procuration), de tirer le bilan de la concertation conformément au document annexé à la note de synthèse et d'approuver la révision simplifiée N° 2 du PLU, telle qu'elle est présentée au conseil municipal.

Il est par ailleurs précisé que :

- Conformément aux articles R. 123-24 et R.123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et d'une mention dans un journal diffusé dans le département et sera également publiée au recueil des actes administratifs.
- Le dossier de révision simplifiée du PLU approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture.
- La présente délibération est exécutoire à compter de sa transmission au sous-préfet et après l'accomplissement des mesures de publicité.

5. Bilan de la concertation préalable et approbation du projet de révision simplifiée n°3 du plan local d'urbanisme (PLU).

Contexte

Le maire expose que le quartier du Bijou est actuellement classé au PLU en vigueur, en zone Uab dont le règlement ne permet pas la réalisation d'un équipement culturel public d'intérêt général. En conséquence, la révision simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été prescrite et les modalités de concertation définies par délibération du conseil municipal en date du 18 décembre 2012.

Objectif

La municipalité souhaite favoriser l'implantation d'un programme culturel dénommé « Maison des cultures » composé notamment d'une médiathèque, d'un auditorium, de locaux associatifs et de 8 salles de cinéma dans le quartier du Bijou.

Rappel et mise en œuvre des modalités de concertation

Différents moyens ont été mis en œuvre pour la concertation, à savoir :

- un registre de concertation mis à la disposition du public à l'accueil des services techniques de la mairie,
- annonces légales publiées par voie de presse (Le Progrès et Le Pays Gessien les 18 avril 2013 et 16 mai 2013, La Voix de l'Ain les 19 avril 2013 et 17 mai 2013),
- affichages légaux sur les différents panneaux communaux (affiches annonçant les réunions publiques posées pendant le mois de février + affiches jaunes A2 posées sur panneau électoraux d'avril à juillet).
- distribution de « flyers » dans les boîtes aux lettres annonçant la réunion publique (du 11/02/2013 au 15/02/2013),
- articles dans les bulletins municipaux (n°23 février/mars et n°24 avril/mai),
- une réunion publique d'information et de concertation le vendredi 22 février 2013.

De plus, étaient consultables sur le site internet de la ville, la délibération du conseil municipal prescrivant la révision simplifiée n°1 du PLU et la présentation de la réunion publique.

Registre de concertation

Ouvert depuis le début de la procédure jusqu'à ce jour, il est resté vierge de toute annotation.

Réunion publique du 22 février 2013

Une centaine de personnes était présente. Le débat s'est déroulé sous forme de questions/réponses. Les sujets abordés ont concerné la délimitation de l'orientation d'aménagement (O.A.), l'échelonnement des travaux, l'accessibilité de la maison des cultures aux élèves, l'impact des logements et le problème des transports.

Examen conjoint

L'examen conjoint sur le projet de révision simplifiée n°3 a eu lieu le mardi 19 mars 2013 en présence des personnes publiques associées, des élus et des techniciens de la ville ainsi que du bureau d'études en charge de cette révision simplifiée.

Peu de remarques ont été formulées, si ce n'est le questionnement sur la considération d'une zone 30 comme une zone de vitesse réduite et des précisions à apporter sur le programme de logements prévu dans l'orientation d'aménagement.

Enquête publique

Par arrêté municipal n°37-2013 du 09 avril 2013, le dossier a été mis à l'enquête publique du 13 mai au 17 juin 2013 inclus, comprenant 4 permanences du commissaire-enquêteur. Ce dernier a rendu son rapport le 04 juillet dernier.

Après analyse des remarques des personnes ayant participé à la concertation et lors de l'enquête publique, un bilan est tiré afin d'intégrer ou non leur prise en compte dans le projet de révision n°3 du PLU. Les modalités de concertation mises en œuvre pendant la durée de l'élaboration du projet, ont constitué une démarche globalement positive, permettant de sensibiliser la population au devenir du quartier, avec comme finalisation la réalisation de la maison des cultures.

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L 123-10,

Vu la délibération en date du 18 décembre 2012 prescrivant la révision simplifiée n°3 du PLU, énonçant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation,

Vu l'arrêté municipal n°37-2013 du 9 avril 2013 mettant le projet de révision simplifiée n°3 du PLU à enquête publique,

Vu le rapport d'enquête publique et les avis des personnes publiques associées,

Considérant que les résultats des consultations préalables et de l'enquête publique nécessitent quelques modifications mineures du projet de révision simplifiée N° 3 du PLU ;

Considérant que le projet de révision simplifiée N° 3 du PLU, tel qu'il est présenté au conseil municipal, est prêt à être approuvé, conformément à l'article L 123-10 du code de l'urbanisme ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE par 20 voix pour, 4 abstentions (Christophe PAILLARD, Pierre-Marie PHILIPPS, Valérie MOUNY, Christian LANDREAU), 1 voix contre (Daniel RAPHOZ par procuration), de tirer le bilan de la concertation conformément au document fourni au conseil municipal et d'approuver la révision simplifiée N° 3 du PLU, telle qu'elle lui est présentée.

Il est par ailleurs précisé que :

- Conformément aux articles R. 123-24 et R.123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et d'une mention dans un journal diffusé dans le département et sera également publiée au recueil des actes administratifs.

- Le dossier de révision simplifiée du PLU approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture.

- La présente délibération est exécutoire à compter de sa transmission au sous-préfet et après l'accomplissement des mesures de publicité.

6. Avenant n°1 à la mission d'urbanisme de révision et révisions simplifiées du PLU de Ferney-Voltaire.

Sylvie LACROUX rappelle les termes de la mission d'urbanisme pour la révision générale et les révisions simplifiées du PLU, approuvés par le conseil municipal dans sa séance du 8 janvier 2013. Elle apporte ensuite les explications suivantes :

1) Révisions simplifiées :

A la suite de l'annulation du PLU de la commune de Ferney-Voltaire, deux importants projets ont été retardés : la Maison des cultures dans le quartier du Bijou et la réhabilitation du quartier du Levant.

Compte tenu de l'importance des projets pour la commune et du calendrier de la révision générale menée actuellement, la commune a prescrit deux révisions simplifiées pour ces deux projets, lors de la séance du conseil municipal du 18 décembre 2012.

Dans les deux cas, il s'agit :

- d'étudier le zonage et le règlement actuel afin d'identifier les principaux points de blocage au regard des deux projets ;
- de proposer un zonage et des règles adaptés ;
- de proposer des orientations particulières d'aménagement sur les deux secteurs ;
- de réaliser les dossiers complets pour transmissions aux PPA (personnes publiques associées) et mise à l'enquête publique ;
- de finaliser le dossier pour l'approbation ;
- de préparer et d'animer des réunions de travail.

La mission comprend les réunions suivantes :

- une réunion de lancement visant à prendre connaissance des projets et des attentes des élus,
- des échanges avec Dynacité pour mieux appréhender le projet,
- deux réunions de travail préparatoires avec la commission UTE (Urbanisme, transports et environnement),
- une réunion publique de présentation des projets aux habitants,
- une réunion d'examen conjoint,
- des échanges avec le commissaire enquêteur si nécessaire,
- une réunion de finalisation de la procédure avec la commission UTE avant l'approbation du projet,
- une réunion avec les PPA avant approbation du projet.

La proposition tarifaire serait la suivante :

	Nombre de jours	Montant
- Révision simplifiée du Bijou	6	3.600€ H.T.
- Révision simplifiée du Levant	6	3.600€ H.T.
- Animation des différentes réunions	3	1.800€ H.T.
Total	15	9.000€ H.T.

Pour mémoire, la révision simplifiée N° 1, intégrée dans le marché de base des urbanistes approuvé par le conseil municipal le 8 janvier 2013, est devisée à 6.150€ H.T.

2) Etudes complémentaires :

Le cahier des charges de la révision du PLU avait anticipé un certain nombre d'études complémentaires, dès lors que certains aspects le justifiaient (concertation plus poussée, réunion de travail, diagnostic agricole, évaluation environnementale). Il s'est notamment avéré nécessaire de mener une réflexion urbaine plus poussée et de concevoir un projet urbain sur les secteurs Valavran/Versoix. Ce projet ne s'est pas traduit directement dans le cadre d'une OAP (Orientation d'aménagement et de programmation), mais sous forme réglementaire (zonage et règlement).

Le CCTP (Cahier des clauses techniques particulières) prévoit un forfait de 2.000€ HT pour chaque projet urbain supplémentaire (prix 6) ; cette option pourrait donc être levée à ce titre sur ce quartier.

En outre, il avait été fixé 15 réunions de travail. Ce volume a d'ores-et-déjà été atteint. Dans ce cadre et dans le respect du CCTP et des tranches conditionnelles (prix 12), il est proposé l'ajout de 3 réunions de travail supplémentaires à 650€ chacune, soit 1.950€ HT.

Par ailleurs, l'évaluation environnementale a été étudiée et présentée mais non intégrée à l'arrêt du PLU. Cette option devisée 4.000€ HT au CCTP (prix 9) pourrait être levée pour 50% de son montant, soit 2.000€ HT.

La proposition tarifaire serait la suivante :

- Projet urbain supplémentaire	2.000€ H.T.
- 3 réunions de travail	1.950€ H.T.
- Evaluation environnementale	<u>2.000€ H.T.</u>
Total	5.950€ H.T.

3) Orientations d'aménagement et de programmation :

Il était prévu dans le marché (cf CCTP) un montant forfaitaire de 3 OAP, les OAP supplémentaires étant facturées, après acceptation de la commune, pour un montant forfaitaire de 1.500€ H.T. par OAP supplémentaire (cf note méthodologique, pages 8,9 et 10). A ce jour, un total de 11 OAP figurent dans le dossier d'OAP du PLU de Ferney-Voltaire. Il convient de noter que le travail d'actualisation des OAP existantes a généré, dans certains cas, un important travail de reprise, tant du volet graphique que programmatique (par exemple

les OAP « Jargilières », « La Fin », « sous la route de Prévessin » ou encore « rue de Versoix »).

Il est proposé de considérer que, sur les 11 OAP figurant dans le document d'OAP :

- 8 relevant de la « reprise/actualisation » soient considérées comme faisant partie intégrante de la tranche ferme de l'offre initiale,
- Et que les 3 nouvelles (OAP « Mairie », « Bois Cardide » et « Résidence Voltaire » soient considérées comme étant supplémentaires, ainsi que stipulé au marché (prix 8).

La proposition tarifaire serait la suivante :

- 3 Orientations d'aménagement de programmation = 4.500€ H.T.

En conséquence, Sylvie LACROUX propose aux membres du conseil municipal :

- d'approuver les compléments de la mission relative aux révisions et révisions simplifiées du PLU, prévus dans les conditions financières de l'appel d'offres,
- de valider le montant de l'avenant n° 1, à savoir 19.450€ H.T., soit 23.262,20€ TTC, réparti pour 14.950€ HT au bénéfice de l'atelier d'urbanisme Esprit Territoire et pour 4.500€ HT au bénéfice de l'atelier d'urbanisme In Situ, sous-traitants du cabinet Urbitat + Quartiers. Le montant initial du marché de 59.575€ HT est modifié en conséquence, le montant du marché passant à 79.025€ HT, soit 94.513,90€ TTC,
- d'autoriser le Maire ou l'un de ses adjoints à signer cet avenant n°1 et tous documents s'y rapportant.

En réponse à Pierre-Marie PHILIPPS qui demande un éclaircissement sur les 9 000€ HT qui s'ajoutent à la mission de base de 6 150€ HT dévisée pour la révision simplifiée, le maire précise que ce forfait englobe bien les deux autres révisions simplifiées.

Sylvie LACROUX explique que cet avenant n'a pas pu être présenté plus tôt au conseil municipal en raison des incertitudes qui pesaient sur la nécessité de réaliser certaines études complémentaires.

Le maire donne l'exemple de l'étude environnementale pour Paimboeuf et Très-la-Grange. L'autorité environnementale n'a pas répondu à la demande de la commune de savoir si cette étude était nécessaire pour la commune, dès lors qu'une étude similaire était conduite par la CCPG dans le cadre de la ZAC. Dans ces conditions la ville a finalement dû la faire réaliser.

Christian LANDREAU revient sur les contentieux générés par le PLU et les multiples initiatives prises par la municipalité pour engager de nouvelles procédures de révision du document d'urbanisme, qu'elles aient été générales ou simplifiées. Il souhaiterait en obtenir le coût global. Par ailleurs, Christian LANDREAU aborde le projet de redonne urbaine dans le quartier du Levant, dont une présentation avait été faite par Dynacité fin 2008. Il explique qu'il ne sait plus quoi dire aux habitants du quartier qui l'interrogent sur la date de réalisation du projet. « Si en 6 ans on arrive à cet état de délabrement et d'inefficacité, où la est faille pour qu'on puisse la réparer ? ».

Le maire répond que les trois révisions simplifiées ont été mises en œuvre dans un contexte d'annulation du PLU, pour mener rapidement trois opérations d'intérêt général. Il n'y aura pas d'autre révision simplifiée car cette procédure n'a pas été reprise dans le nouveau corpus législatif. S'agissant des contentieux, il est légitime pour la ville de faire appel et de se pourvoir en cassation quand les motifs d'annulation retenus par le juge apparaissent aussi contestables. Le maire espère donc que la plus haute juridiction administrative pourra imposer sa jurisprudence à des tribunaux administratifs dont certaines interprétations peuvent être qualifiées de farfelues. Le maire rappelle que les défauts du PLU de 2007, qui a été remis en selle par l'annulation du PLU de 2010, ont nécessité de lancer une nouvelle procédure de révision générale. Les données financières réclamées par Christian LANDREAU lui seront communiquées. S'agissant du Levant, le maire souligne que la requalification du quartier nécessite un PLU en phase avec ce projet. Il annonce qu'une démolition a été faite et que le chantier du premier immeuble devrait démarrer en octobre.

Christophe PAILLARD s'interroge sur la méthode de ces révisions simplifiées. Il souhaiterait savoir si les études complémentaires seront portées à la connaissance du public dans le cadre d'une nouvelle procédure de concertation. Si tel est le cas les procédures de révisions

simplifiées soumises au vote de l'assemblée municipale ne seront-elles pas entachées d'irrégularité ?

Le maire répond que les études complémentaires ont été réalisées et déjà intégrées aux documents présentés aux conseillers municipaux.

Sylvie LACROUX précise que les phases de concertation et d'enquête publique des trois révisions simplifiées, sont closes. Concernant la procédure de révision générale du PLU, elle rappelle que le projet a été arrêté et transmis pour avis aux personnes publiques associées, à la suite de quoi une enquête publique sera ouverte, probablement en octobre/novembre 2013. L'approbation de la révision générale du PLU devrait ainsi être soumise au vote du conseil municipal en début d'année 2014.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE par 18 voix pour, 6 abstentions (Daniel RAPHOZ par procuration, Pierre-Marie PHILIPPS, Valérie MOUNY, Ghislaine YOFFOU-ORIEUX, Raymond MICHAUT, Christian LANDREAU) 1 opposition (Christophe PAILLARD), les compléments de la mission relative aux révisions et révisions simplifiées du PLU, prévus dans les conditions financières de l'appel d'offres,
- VALIDE par 18 voix pour, 6 abstentions, 1 opposition, le montant de l'avenant n° 1, à savoir 19.450€ H.T., soit 23.262,20€ TTC, réparti pour 14.950€ HT au bénéfice de l'atelier d'urbanisme Esprit Territoire et pour 4.500€ HT au bénéfice de l'atelier d'urbanisme In Situ, sous-traitants du cabinet Urbitat + Quartiers.
Le montant initial du marché de 59.575€ HT est modifié en conséquence, le montant du marché passant à 79.025€ HT, soit 94.513,90€TTC,
- AUTORISE par 18 voix pour, 6 abstentions, 1 opposition, le maire ou l'un de ses adjoints à signer cet avenant n°1 et tous documents s'y rapportant.

7. Cession par la copropriété « Les Manoirs » à la ville de Ferney-Voltaire des parcelles AM 593 et AM 603 (rond-point de l'Avenue du Jura).

Eric VANSON explique que la réalisation du rond-point de l'avenue du Jura, au droit de la copropriété « Les Manoirs », justifiait la création de l'emplacement réservé N° 11 au PLU en vigueur.

Cet aménagement ayant été réalisé, il convient de régulariser une situation de fait, à savoir l'incorporation au domaine public des deux parcelles suivantes appartenant à la copropriété « Les Manoirs » :

- AM 593 lieudit Jargilières – 36 m²,
- AM 603 lieudit Jargilières – 57 m².

Eric VANSON précise qu'un plan de situation de ces parcelles était annexé à la note de synthèse et que le service des Domaines a estimé la valeur vénale du terrain à 1€ le m².

En réponse à Pierre-Marie PHILIPPS qui s'interroge sur le coût des frais de notaire, le maire indique qu'il s'agit d'un forfait dont il ne connaît pas précisément le montant. Mais celui-ci sera modeste.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité la cession gratuite des parcelles AM 593 et AM 603 en faveur de la commune,

AUTORISE à l'unanimité le maire ou un adjoint délégué à signer l'acte d'acquisition correspondant et tous documents s'y rapportant.

8. Avenant n°1 au contrat de maîtrise d'œuvre de l'extension du conservatoire de musique et de danse.

Arnaud BERTHIER rappelle les délibérations suivantes :

- celle du 10 mai 2011 par laquelle le conseil municipal a attribué une mission de maîtrise d'œuvre au cabinet Robert PAUCOD – SARL D'ARCHITECTURE ROBERT PAUCOD, d'un montant d'honoraires de 175 770 € HT, pour la réalisation de l'extension du conservatoire de musique et de danse.
- celle du 3 juillet 2012 par laquelle le conseil municipal a approuvé les marchés de travaux, à l'exception de 4 lots infructueux,
- celle du 11 septembre 2012 par laquelle le conseil municipal a attribué les marchés des 4 lots précédemment infructueux.

Eu égard aux modifications de programme demandées par la maîtrise d'ouvrage, à l'évolution du montant de travaux initial et à l'obligation de déposer une demande de permis de construire modificatif, Arnaud BERTHIER propose de compléter le montant des honoraires initiaux par un montant forfaitaire correspondant aux prestations ci-dessus détaillées (administratives, économiques et graphiques) d'un montant de 24 138€ HT.

Le nouveau montant du marché de maîtrise d'œuvre serait le suivant:

- Montant initial	175 770 € HT
- Montant de l'avenant	<u>24 138 € HT</u>
- Montant du marché de maitrise d'œuvre	199 908 € HT

Arnaud BERTHIER explique que le montant des travaux, estimé en phase d'avant-projet à 2 170 000€ HT, est passé à 2 561 000€ HT à la suite du résultat des études techniques complémentaires et des réponses des entreprises. Des renforts d'isolation acoustique et des prescriptions supplémentaires sur la structure de l'ouvrage expliquent cette augmentation. Il signale que l'installation de chantier vient d'être modifiée pour aménager quelques places de stationnement supplémentaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix pour, 6 abstentions (Daniel RAPHOZ par procuration, Pierre-Marie PHILIPPS, Valérie MOUNY, Ghislaine YOFFOU-ORIEUX, Raymond MICHAUT, Christian LANDREAU) :

- APPROUVE l'ajustement des honoraires de maîtrise d'œuvre tel que présenté lors de la séance,
- APPROUVE le montant de l'avenant n° 1, à savoir 24 138€ HT, soit 28 869,05 € TTC. Le montant initial du marché de 175 770 € HT est modifié en conséquence, le montant du marché passant à 199 908 € HT, soit 239 089,97 € TTC,
- AUTORISE le Maire ou l'un de ses adjoints à signer cet avenant et toutes les pièces y afférentes.

9. Aménagement du parc de la Tire : choix de l'entreprise pour le lot n°4 relatif aux espaces verts, aux équipements ludiques et aux plantations.

Arnaud BERTHIER expose que pour faire suite à l'avis d'appel public à la concurrence du 13 juin 2013 relatif au lot n°4 de l'aménagement du Parc de la Tire (espaces verts, équipements ludiques et plantations), six offres d'entreprises ont été réceptionnées.

Après analyse de celles-ci, l'offre de l'entreprise Millet a été jugée comme économiquement la plus avantageuse dans le cadre de la procédure adaptée de l'article 28 du code des marchés publics. Les critères d'attribution (articles 52 et 53 du code des marchés publics) étaient pondérés à 70% pour la valeur technique de l'offre et à 30% pour le prix des prestations.

Arnaud BERTHIER indique que les offres ont été examinées lors de la commission *Urbanisme, transport et environnement* du 22 juillet 2013, laquelle propose de retenir l'offre de l'entreprise Millet, correspondant à un montant de 395 231,90 € HT soit 472 697,35 € TTC.

Christian LANDREAU rappelle que les arbres situés le long de la route de Prévessin-Moëns ont été « sauvagement coupés ». Il souhaiterait savoir pourquoi ces arbres, dont l'état phytosanitaire semblait bon, ont été abattus. Il trouve cette décision curieuse de la part d'un « écologiste ».

Le maire explique que l'environnement le préoccupe mais que son action ne se réduit pas à la défense des arbres et des fleurs. La vie sociale des Ferneysiens fait aussi partie de ses préoccupations. Le parc de la Tire sera un parc urbain, ouvert à toute la population, et aura une fonction essentielle en termes d'animation de la ville. Le maire rappelle que le projet prévoyait explicitement l'abattage des arbres en question.

Arnaud BERTHIER confirme que ces arbres devaient être abattus depuis le début, pour permettre un aménagement différent dans ce secteur et dégager la vue sur le château. La création du parvis s'accompagnera de quelques plantations. Il annonce que d'autres abattages pourraient avoir lieu dans l'enceinte du château, essentiellement des rejets de souches que les anciens propriétaires n'avaient pas voulu tailler. Arnaud BERTHIER signale que 40% environ des arbres coupés le long de la route de Prévessin étaient creux, comme l'attestent les photographies prises.

Le maire indique qu'environ 325 nouveaux arbres seront plantés dans le cadre de l'aménagement du parc de la Tire.

Pierre-Marie PHILIPPS pose la question de savoir si les diamètres des sujets replantés ont été déterminés dans l'appel d'offres.

Le maire répond par l'affirmative et qu'un tableau complet est consultable au service technique. Le subventionnement de la DRAC, à hauteur de 40% pour la reconstitution de l'allée, facilitera la plantation de sujets pour certains importants.

Arnaud BERTHIER annonce la plantation de chênes de belle tenue sur l'allée. Plusieurs pépinières seront mises à contribution pour pouvoir répondre au volume de la commande d'arbres passée par la ville.

Le maire annonce, à l'occasion des Journées du patrimoine, la plantation symbolique d'un premier arbre sur l'allée de la Tire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix pour, 6 abstentions (Christophe PAILLARD, Pierre-Marie PHILIPPS, Valérie MOUNY, Ghislaine YOFFOU-ORIEUX, Raymond MICHAUT, Christian LANDREAU), 1 opposition (Daniel RAPHOZ par procuration) :

- APPROUVE la procédure mentionnée,
- RETIENT l'offre de l'entreprise Millet, correspondant à un montant de 395 231,90 € HT soit 472 697,35€ TTC,
- AUTORISE le maire ou l'un de ses adjoints à signer toutes les pièces relatives à ce marché.

10. Choix de l'entreprise pour la réfection de la toiture de l'Atelier Lambert.

François TARPIN expose que pour faire suite à la délibération du 2 juillet 2013 relative au lancement de la procédure de publicité et de mise en concurrence des entreprises pour la réfection de la toiture de l'atelier Lambert, trois offres d'entreprises ont été reçues.

Après analyse des offres, l'offre de l'entreprise Ninet frères a été jugée comme économiquement la plus avantageuse dans le cadre de la procédure adaptée de l'article 28 du code des marchés publics.

Les offres des entreprises ont été examinées lors de la commission *Urbanisme, transports et environnement* du 22 juillet 2013, laquelle propose de retenir l'offre de base de l'entreprise Ninet frères, correspondant à un montant de 77 936,65€ HT soit 93 212,23€ TTC,

Pierre-Marie PHILIPPS souhaiterait savoir si les travaux se limitent à la couverture superficielle ou incluent également une reprise depuis la maçonnerie.

Le maire répond que des éléments de pourtrason seront repris en sus de la réfection de la toiture.

En réponse à Christophe PAILLARD, le maire confirme que les travaux envisagés permettront la mise hors d'eau du bâtiment.

Christophe PAILLARD souhaiterait connaître, d'une part, le montant payé par la ville pour l'acquisition de l'atelier Lambert et, d'autre part, l'état de la réflexion sur la future destination de cet édifice.

Le maire croit se souvenir que le prix d'acquisition était de l'ordre de 75 000€. Il annonce que la fonction de l'atelier Lambert sera complémentaire à celles du château, avec l'accueil probable de séminaires, colloques, résidence d'artiste, lieu d'exposition. La prochaine étape consiste à finaliser l'étude programmatique et à désigner un maître d'œuvre. Le maire annonce également que des aménagements extérieurs accompagneront la rénovation de ce bâtiment, avec un dévoiement de la route départementale et une vocation piétonne de l'allée du château. Un dossier de déclaration d'utilité publique est en cours de constitution pour réaliser les acquisitions foncières.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE à l'unanimité la procédure de publicité adaptée mise en place,
- RETIENT à l'unanimité l'offre de base de l'entreprise Ninet frères, correspondant à un montant de 77 936,65€ HT soit 93 212,23€ TTC,
- AUTORISE à l'unanimité le maire ou l'un de ses adjoints à signer toutes les pièces relatives à ce marché.

11. Attribution du marché de fourniture d'un camion polybenne quatre roues motrices et de son équipement de déneigement.

François TARPIN rappelle que le budget communal 2013 comporte une ligne de crédits de 100 000€ pour le remplacement de l'ancien camion polybenne 4 roues motrices. Un avis d'appel public à la concurrence a donc été lancé le 6 mai 2013, à la suite de quoi 2 entreprises ont présenté une offre : il s'agit des sociétés Ivéco Serma Poids Lourds de Viriat (01) et M.A.M. de Trappes (78).

La commission *Espaces publics et sécurité*, réunie le 3 juin dernier, a étudié ces offres et a retenu celle d'Ivéco pour un montant de 76 500€ HT (91 494€ TTC) et répondant correctement au cahier des charges. L'offre de M.A.M. s'élevait à 99 726€ HT (119 272€ TTC) et présentait un système de bras hydraulique incompatible avec les autres bennes amovibles du CTM.

François TARPIN propose de suivre l'avis de la commission *Espaces publics et sécurité* et d'attribuer le marché à la société Ivéco Serma Poids Lourds.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- ATTRIBUE à l'unanimité le marché de fourniture d'un camion polybenne 4 roues motrices et de son équipement de déneigement à la société Ivéco Serma Poids Lourds, pour un montant de 76 500€ HT,
- AUTORISE à l'unanimité le maire ou un adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

12. Rapport 2012 de la société d'économie mixte de construction du département de l'Ain (SEMCODA).

Le Maire rappelle que la commune de FERNEY-VOLTAIRE possède 11 400 actions de la SEMCODA pour une valeur nominale de 16€ chacune. Les capitaux publics des 124 communes actionnaires et du Département de l'Ain représentent 60 % du capital de la SEMCODA.

Selon l'article L1524-5 du code général des collectivités territoriales, « les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements d'actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis par les sociétés d'économie mixte au moins une fois par an (...) et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées ». En pratique, le conseil municipal est appelé à prendre acte de la communication de ce rapport et, s'il le souhaite, émettre un avis sur l'exercice écoulé ou encore formuler des vœux pour les exercices futurs. Cette délibération est insusceptible de recours.

Le Maire précise que la SEMCODA a transmis un résumé du rapport de gestion 2012 présenté le 28 juin 2013 à l'Assemblée spéciale des communes actionnaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- PREND ACTE à l'unanimité de la communication du rapport de gestion reprenant l'activité de la SEMCODA et ses résultats pour l'année 2012.

13. Rapport d'activités et compte administratif 2012 du syndicat intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA).

François TARPIN indique qu'en application de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, chaque syndicat comprenant au moins une commune de 3500 habitants, doit adresser chaque année au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité du syndicat, accompagné du compte administratif.

Les dispositions de ladite loi font obligation au maire de communiquer ces documents à son assemblée délibérante.

Pierre-Marie PHILIPPS souhaiterait savoir si ce rapport comporte un volet sur la fibre optique.

Le maire rappelle qu'une réunion a été organisée en mairie il y a peu de temps sur ce thème, en présence de M. CHANEL, vice-président du SIEA. Le différend qui oppose le SIEA et France Télécom n'est pas encore totalement réglé, des affaires demeurant pendantes devant la justice.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- PREND ACTE à l'unanimité de la communication, par le Syndicat Intercommunal d'Énergie et de e-communication de l'Ain, du rapport d'activités 2012 et du compte administratif 2012 arrêtés par le comité syndical.

14. Modulation du coefficient de la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM).

Didier RIGAUD rappelle que la suppression de la taxe professionnelle a entraîné d'importantes modifications dans le panier des ressources de fiscalité directe locale perçu par les communes. Dans ce cadre a été mise en place par le législateur la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) dont doivent s'acquitter les commerces exploitant une surface de détail de plus de 400m² et réalisant un chiffre d'affaires hors taxes de plus de 460.000€.

Pour mémoire la commune de Ferney-Voltaire devrait percevoir en 2013 un montant de TASCOM de 455.120€, selon les estimations de l'administration fiscale.

Didier RIGAUD explique que depuis 2012, les communes ont la faculté de moduler la TASCOM pour autant qu'une délibération intervienne avant le 1^{er} octobre. Ainsi le conseil municipal peut appliquer aux montants de la taxe un coefficient multiplicateur compris entre 0,8 et 1,2 et ne comportant que 2 décimales. Toutefois ce coefficient ne pouvait être inférieur à 0,95 ni supérieur à 1,05 au titre de la 1^{ère} année pour laquelle cette faculté était exercée. Ce coefficient ne peut ensuite varier de plus de 0,05 chaque année. Il rappelle que dans sa séance du 6 septembre 2011, le conseil municipal avait décidé d'appliquer en 2012 aux montants de la TASCOM un coefficient multiplicateur de 1,05. Le 11 septembre 2012 l'assemblée municipale faisait passer ce coefficient à 1,10 dès 2013.

Après avis de la commission *Finances, personnel et systèmes d'information* réunie le 21 août 2013, le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- D'appliquer dès 2014 aux montants de la TASCOM un coefficient multiplicateur de 1,15 ;
- De charger le maire ou un adjoint délégué de la mise en œuvre de cette décision.

15. Taxe de séjour de l'hôtel MEDIAN : remise partielle.

Fatima MELAOUCH rappelle que la ville a instauré depuis le 1^{er} janvier 2002 une taxe de séjour pour développer diverses actions en faveur du tourisme dans la commune. Les dates de versement par les établissements hôteliers ont lieu deux fois par an, les 31 mai et 30 novembre.

L'hôtel MEDIAN, qui n'avait déposé aucune déclaration pour la période du 1^{er} décembre 2011 au 31 mai 2012, et ce malgré plusieurs relances des services municipaux, s'était vu appliquer le régime de la taxation d'office calculée sur une occupation de 100% des lits, pour un montant de 16 396,80€.

Fatima MELAOUCH informe l'assemblée que la SARL MEDIAN a été placée en règlement judiciaire le 16 juillet 2012. Le mandataire judiciaire a proposé, par courrier du 30 juillet 2013, de substituer la somme réellement due à partir des nuitées encaissées pour ladite période, au montant de la taxation d'office. Le montant de la taxe de séjour pour cette période passerait de 16 396,80€ à 7 143€.

Christophe PAILLARD fait remarquer que la réalité de l'occupation de l'hôtel, en comparant les 7 143€ aux 16 396,80€ de la taxation d'office, s'élève à 43% des lits disponibles.

Après avis de la commission *Finances, personnel et systèmes d'information* réunie le 21 août 2013, et en accord avec la trésorerie de Ferney-Voltaire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE la remise partielle de taxe de séjour concernant la SARL MEDIAN, d'un montant de 9 253,80€ pour la période courant du 1^{er} décembre 2011 au 31 mai 2012,
- DIT que le montant de la taxe de séjour due par la SARL MEDIAN, pour la période susmentionnée, s'élève à 7 143€,
- CHARGE le maire ou un adjoint délégué à mettre en œuvre cette décision.

16. Garantie financière sollicitée par l'association ALFA3A pour la réalisation de 24 logements sociaux dans le bâtiment des Marmousets.

Didier RIGAUD rappelle que le conseil municipal, dans sa séance du 5 avril 2011, avait approuvé la mise à disposition par bail emphytéotique à l'association ALFA3A d'un ensemble immobilier sur le site des Marmousets.

Le bail emphytéotique signé le 28 décembre 2011 confiait au preneur l'obligation de réaliser des logements sociaux ou très sociaux répartis dans les deux niveaux supérieurs, et des locaux destinés à l'animation de la vie sociale pour les habitants de la commune, au rez-de-chaussée.

Par courrier du 8 août 2013, ALFA3A sollicite le cautionnement de la ville pour deux emprunts qu'elle contracte auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations dans le cadre de la création de 24 logements locatifs sociaux. Ces logements se décomposent comme suit : 18 logements de type PLAI (prêt locatif aidé d'intégration), 6 logements de type PLUS (prêt locatif à usage social). 22 logements seront de type 1, 2 logements de type 2.

Didier RIGAUD présente les caractéristiques de ces deux emprunts:

1/ un prêt PLAI de 443 800€ aux conditions suivantes :

- durée d'amortissement de 40 ans,
- échéances annuelles,
- index : Livret A,
- taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 pdb (points de base),
- modalité de révision : double révisabilité limitée (1).
- taux annuel de progressivité : de 0 à 0,50% maximum, actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A,
- révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux de livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

2/ un prêt PLUS de 118 200€ aux conditions suivantes :

- durée d'amortissement de 40 ans,
- échéances annuelles,
- index : Livret A,
- taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge de 60 pdb (points de base),
- modalité de révision : double révisabilité limitée (1).
- taux annuel de progressivité : de 0 à 0,50% maximum, actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A,
- révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance: en fonction de la variation du taux de livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Conformément aux articles L 2252-1 et L 2252-2 du code général des collectivités territoriales, et après avis de la commission *Finances, personnel et systèmes d'information* réunie le 21 août 2013, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- ACCORDE par 22 voix pour, 3 abstentions (Daniel RAPHOZ par procuration, Pierre-Marie PHILIPPS, Christian LANDREAU), sa garantie à hauteur de 562 000€ pour le remboursement des 2 prêts souscrits auprès de la Caisse des dépôts et consignations,
- S'ENGAGE (Daniel RAPHOZ par procuration, Pierre-Marie PHILIPPS, Christian LANDREAU), pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ces prêts,
- AUTORISE (Daniel RAPHOZ par procuration, Pierre-Marie PHILIPPS, Christian LANDREAU), le maire à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

17. Convention de mise à disposition de personnel éducateur sportif à l'association Ferney Gex Natation.

Fadma EL JAOUHARI rappelle qu'au cours de sa séance du 3 octobre 2006, le conseil municipal a approuvé une convention de mise à disposition d'un éducateur sportif natation au profit de l'association sportive Ferney Gex Natation (FGN). La convention initiale prévoyait une mise à

disposition à raison de 10 heures par semaine pendant les semaines scolaires, ainsi qu'une mise à disposition variable, à l'occasion des petites vacances scolaires, en fonction des disponibilités du personnel et des nécessités de service.

Lors de sa séance du 13 juillet 2010, le conseil municipal a accepté de modifier les termes de cette convention pour y introduire les précisions suivantes :

- cette mise à disposition se fait sur la base du volontariat des agents,
- cette mise à disposition s'appliquera principalement aux groupes « avenir » (8 ans et moins) et « sport et forme » (9 à 18 ans) en natation course ou en natation synchronisée,
- les groupes d'entraînement à la compétition n'entrent pas dans le cadre de la mise à disposition,
- aucune subvention de compensation ne sera versée en contrepartie des heures manquantes.

Fadma EL JAOUHARI propose de voter le renouvellement de cette convention pour l'année scolaire 2013-2014.

Après avis de la commission *Finances, personnel et systèmes d'information* réunie le 21 août 2013, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- RECONDUIT la convention entre la ville de Ferney-Voltaire et le club sportif Ferney Gex Natation, pour la période courant du 16 septembre 2013 au 30 juin 2014,
- AUTORISE le maire ou un adjoint délégué à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

18. Modification du tableau des emplois de la commune : réforme des rythmes scolaires et conservatoire.

Fadma EL JAOUHARI rappelle que la commune de Ferney-Voltaire a choisi de mettre en œuvre la réforme des rythmes scolaires dès la rentrée 2013. La semaine d'école se déroule dorénavant sur 4,5 jours, avec la mise en place d'un temps péri-éducatif (TPE) de 15h45 à 16h30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Pour construire son projet, la ville a consulté et tenu compte des avis des conseils d'écoles ainsi que des différents partenaires éducatifs. Les agents municipaux ont été rencontrés pour discuter des changements induits par la réforme et de la nécessité de revoir les plannings des services scolaire, animation et entretien. Fadma EL JAOUHARI explique que les besoins pour l'encadrement du TPE sont estimés à 38 personnes pour les deux écoles en considérant les taux d'encadrement nécessaires.

Ont été sollicités pour intervenir pendant le temps péri-éducatif :

- Les ATSEM pour leur classe respective ;
- Les agents à temps non complet du service scolaire, ce qui leur permettra d'augmenter leur temps de travail ;
- Les agents d'animation (nouvelle répartition du planning sans augmentation de temps de travail, excepté un agent travaillant uniquement en périscolaire) ;
- Des agents d'autres services qui pourraient apporter leurs compétences (notamment les professeurs de danse, intervenants en musique) ;
- Les professeurs des écoles volontaires pour des activités spécifiques (potager, informatique notamment) ;
- Les associations, en particulier celles disposant de salariés.

Fadma EL JAOUHARI souligne que l'offre d'activités péri-éducatives sera forcément évolutive et que des emplois devront être ajustés en cours d'année scolaire, notamment pour tenir compte du nombre d'élèves inscrits pendant le TPE, ce temps étant facultatif pour les enfants. Actuellement 73% des élèves sont inscrits au TPE.

Elle propose au conseil municipal d'approuver la modification du tableau des emplois de la commune par la création des emplois selon un tableau qu'elle présente.

Pierre-Marie PHILIPPS regrette l'absence de vote formel du conseil municipal sur la mise en place dès 2013 de la réforme des rythmes scolaires, même si cette formalité n'était pas exigée légalement. Il rappelle que depuis le départ de Fabienne FAURE et son remplacement au SIVOM par un élu de la majorité municipale, la liste à laquelle il appartient n'est plus représentée au conseil syndical et n'a donc pas été associée à la réflexion pour l'école intercommunale. Pierre-Marie PHILIPPS signale qu'il est un parent d'élève de l'école intercommunale et qu'il a inscrit son enfant au TPE début juillet. Il souligne le manque d'informations auquel ont dû faire face les parents d'élèves, y compris le jour de la rentrée des classes. Parmi les documents remis aux parents, aucun ne donnait de précision sur les activités péri-éducatives proposées aux enfants. Pierre-Marie PHILIPPS trouve cette situation regrettable, d'autant que le SIVOM aurait pu mettre à profit la période estivale pour mieux préparer la mise en place de la réforme et sa communication auprès des parents. Il fait remarquer que la formule retenue par Prévessin-Moëns, à savoir un TPE concentré sur 2 périodes d'une heure trente, semble plus pertinente dans la mesure où elle facilite la mise en place des activités et permet d'optimiser la gestion des ressources humaines.

Fadma EL JAOUHARI trouve la méthode appliquée à Prévessin-Moëns, effectivement intéressante. Elle souligne toutefois que la position de cette commune a divergé tardivement alors qu'une concertation avait été mise en place pour harmoniser dans un premier temps les pratiques entre les deux collectivités autour d'un TPE journalier de 45 minutes, ce qui devait faciliter la mutualisation des intervenants. Une fois l'évaluation du dispositif réalisée, une concertation sera organisée avec le SIVOM pouvant déboucher sur un TPE de deux fois une heure trente. Fadma EL JAOUHARI indique que les parents des écoles de Ferney-Voltaire ont été informés que le TPE se mettrait en place progressivement mais que tous les enfants pouvaient y être accueillis, sous réserve de les y inscrire. Des documents d'information et des fiches d'inscriptions ont été remis aux parents avant les vacances d'été. Après une phase de démarrage et de rodage en septembre, les activités péri-éducatives commenceront réellement en octobre : ateliers de danse classique, danse jazz, arts plastiques, théâtre, linguistiques, de sport etc.

Pierre-Marie PHILIPPS se félicite d'apprendre qu'une réflexion soit déjà engagée pour passer d'un TPE quotidien à un TPE bihebdomadaire.

Pour le maire, toutes les communes ayant décidé d'appliquer en 2013 la réforme des rythmes scolaires passent par une phase expérimentale, à la suite de quoi des mesures correctives seront apportées. Le bilan de la formule mise en place pourrait effectivement conduire à un TPE regroupé sur 2 fois une heure trente, soit en janvier, soit à la prochaine rentrée scolaire. Il rappelle que cette réforme est positive pour les enfants, ce qui conforte les communes qui ont voulu l'appliquer sans attendre.

Didier RIGAUD rappelle le débat qui s'est tenu au sein du SIVOM sur la réforme des rythmes scolaires et sa déclinaison à l'école intercommunale. Il fait remarquer que la formule de deux fois une heure trente ne s'inscrivait pas initialement dans la réforme et demeure toujours dérogatoire. Par souci de cohérence vis-à-vis des communes de Ferney-Voltaire et de Prévessin-Moëns, le SIVOM a lui aussi décidé d'appliquer dès 2013 la réforme mais avec le handicap de ne pas disposer des structures existantes en termes de personnel d'animation et de lieux d'accueil périscolaire. Didier RIGAUD expose que le SIVOM a dû recruter un agent chargé de la coordination périscolaire qui, dès sa prise de fonction en mai/juin, a travaillé prioritairement sur la mise en place de la réforme. Par ailleurs, le SIVOM a dû faire face fin août à plusieurs défections d'intervenants appelés à assurer le TPE. Il assure que tout est mis en œuvre auprès des équipes et des associations pour arriver à une stabilisation du dispositif péri-éducatif.

Fadma EL JAOUHARI aborde le coût de l'application de la réforme à Ferney-Voltaire : budget annuel estimé à 117 000€, fonds d'amorçage (aide financière de l'Etat) estimé à 26 000€, baisse des recettes périscolaires de 20 000€ sur les mercredis.

Christophe PAILLARD fait remarquer que le fonds d'amorçage ne sera pas reconduit par l'Etat l'année suivante et que le coût de cette réforme sera assez lourd pour les finances communales. Il souhaiterait en savoir plus sur les associations sollicitées et les contrats de prestations passés avec certaines d'entre elles.

Fadma EL JAOUHARI répond que les discussions se poursuivent avec les associations disposant de personnel salarié. Par exemple le club de foot devrait intervenir dans le cadre du TPE.

Christophe PAILLARD pose la question de la poursuite de la collaboration avec le club de gym qui mettrait à disposition un intervenant sportif.

Fadma EL JAOUHARI répond que l'AGYM avait été sollicitée par la ville pour des interventions en dehors du temps scolaire mais que cette demande n'a pas pu recevoir de suite favorable. Dans ces conditions la convention avec l'AGYM a été reconduite dans le cadre du temps scolaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix pour, 2 abstentions (Ghislaine YOFFOU-ORIEUX, Christian LANDREAU),

1. APPROUVE la modification du tableau des emplois de la commune par la création des emplois suivants à compter du 1er septembre 2013 selon le tableau en annexe, à savoir :

Au titre de la réforme des rythmes scolaires

- 2 emplois d'agent de service des écoles et cantines à raison de 25 heures par semaine annualisées, cadre d'emplois des adjoints techniques ;
- 1 emploi d'agent de service des écoles et cantines à raison de 21 heures par semaine annualisées, cadre d'emplois des adjoints techniques (ce qui porte à 3 le nombre de postes à 21 heures, les 2 existants étant conservés) ;
- 4 emplois de surveillants de cantine et chargé de TPE à raison de 12 heures par semaine en période scolaire (ou 9,60 heures annualisées), cadre d'emplois des adjoints d'animation ;
- 1 emploi d'animateur à raison de 20 heures par semaine annualisées, cadre d'emplois des adjoints d'animation ;
- 6 emplois d'intervenants en TPE à raison de 3 heures par semaine en période scolaire dans le cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique (AEA) ou en activité accessoire pour les professeurs des écoles ;
- 2 emplois d'intervenants en TPE à raison de 4 heures par semaine en période scolaire dans le cadre d'emplois des adjoints d'animation.

Au niveau du conservatoire :

- 1 emploi d'enseignant de musique, discipline piano à temps non complet (6H45 de cours) dans la discipline Piano - cadre d'emplois des AEA.

Et simultanément, la suppression de :

Au titre de la réforme des rythmes scolaires

- 1 emploi d'agent des écoles maternelles à raison de 28 heures par semaine annualisées, cadre d'emplois des adjoints techniques compte tenu de la réussite au concours d'ATSEM de l'agent qui occupait ce poste et qui occupera un poste d'ATSEM à temps complet vacant au tableau des effectifs ;
- 1 emploi d'agent de service des écoles et cantines à raison de 10 heures par semaine en période scolaire, cadre d'emplois des adjoints techniques ;
- 1 emploi d'animateur à raison de 10 heures par semaine, cadre d'emplois des adjoints d'animation ;
- 5 emplois de surveillants de cantine à raison de 8 heures par semaine en période scolaire (sur les 10 existants).

Au niveau du conservatoire :

- 1 emploi d'enseignant de musique, discipline piano à temps non complet (13H15 de cours) dans la discipline Piano - cadre d'emplois des AEA.

2. AUTORISE le maire, ou l'un de ses adjoints, à entreprendre les démarches nécessaires et à signer tous documents s'y rapportant.

3. PRECISE que les crédits sont inscrits au budget 2013.

19. Versement d'une subvention à l'association de prévention routière.

Eric VANSON expose que chaque année l'association de Prévention Routière intervient auprès des élèves de la commune pour assurer des actions d'éducation routière.

Ces actions se déroulent en principe sur une journée qui s'organise de la manière suivante :

- théorie et questionnaires sur la sécurité routière et plus particulièrement les comportements piétons et cycliste,
- évolution ensuite des élèves sur une piste d'éducation routière par groupe de 10 maximum.

Ces formations rencontrent un grand succès auprès des enfants et de leurs enseignants.

Jusqu'à présent la commune contribuait financièrement au fonctionnement de l'Association par le versement annuel d'une subvention de 350€. La commission *Enseignement, jeunesse et sports* n'ayant pu jusqu'à présent se prononcer faute d'avoir disposé d'informations suffisantes, Eric VANSON propose aujourd'hui de poursuivre le partenariat avec la Prévention Routière au regard des actions menées par cette association, de sa mission éducative, civique et du succès rencontré auprès des bénéficiaires de ces formations.

En réponse à Christophe PAILLARD qui trouve absconse la raison avancée du retard pris dans le vote de cette subvention, Eric VANSON précise que le dossier de subvention complet avait été transmis tardivement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE à l'unanimité le versement d'une subvention de 350 € à l'association de Prévention Routière.

20. Demande de subvention dans le cadre du contrat de développement durable Rhône-Alpes (CDDRA) au titre du projet Voltaire pour l'opération « valorisation du jardin potager de Voltaire ».

Géraldine SACCHI-HASSANEIN relate que conformément à la mission qui lui est reconnue par convention par l'ensemble des partenaires institutionnels du Projet Voltaire, la commune s'est rapprochée dès 2012 de l'ARC syndicat mixte du Genevois français, désigné par la région Rhône-Alpes pour l'élaboration et la mise en œuvre du futur Contrat de développement durable Rhône-Alpes (C.D.D.R.A), pour obtenir la reconnaissance du caractère prioritaire de la valorisation du séjour des grands penseurs dans notre région.

Considérant les préconisations de l'ARC syndicat mixte en la matière (projet innovant, mise en réseau des acteurs locaux, public intergénérationnel, numérisation, diversité culturelle) et le retard pris par le volet environnemental du Projet Voltaire, la commune a élaboré, en lien avec le Centre des Monuments Nationaux (CMN), gestionnaire du château de Voltaire, et le Centre de recherches de botanique appliquée (CRBA) sis à Lyon, un programme original centré sur les valeurs universelles associées au jardin de l'auteur de *Candide*.

Détruit au XIX^e siècle, le jardin potager de Voltaire constitue en effet l'élément le plus symbolique du parc du château de Ferney. Connu par le plan levé en 1779 par Léonard Racle pour le compte de Catherine II, le jardin potager de Voltaire était construit à la façon d'un damier maçonné, comprenant douze chambres de culture distinctes, dispositif proposé un siècle auparavant à Versailles par Jean-Baptiste de La Quintinie.

Géraldine SACCHI-HASSANEIN expose que toute l'originalité du projet -par nature évolutif et lié aux découvertes *in situ*- est de concilier une opération scientifique innovante à fort impact médiatique (fouilles archéologiques du potager), à une démarche pédagogique, sociale, environnementale et culturelle.

Après la nécessaire étude historique et les non moins nécessaires sondages archéologiques, le projet prévoit en effet l'organisation :

- de chantiers estivaux d'initiation à l'archéologie, à destination d'un public intergénérationnel, permettant de dégager les substructures du potager en damier,
- des rencontres grand public dédiées aux jardins avec un moment annuel fort, et le concours des associations environnementales et sociétés savantes recensées sur le territoire de l'ARC,

- d'ateliers pédagogiques et d'animation culturelle à destination du jeune public.

Géraldine SACCHI-HASSANEIN précise qu'à terme, il s'agit de permettre au CMN de bénéficier d'une expertise scientifique innovante, pour arrêter une solution adaptée de valorisation, comme :

- la restitution numérique du jardin potager de Voltaire,
- la mise en valeur de ses substructures en forme de damier,
- sa reconstruction partielle ou totale.

Afin de permettre à la ville de soumettre son projet à la commission culturelle de l'ARC syndicat mixte et à la région Rhône-Alpes et de bénéficier des aides du dispositif étalé sur six ans (2013-2018), Géraldine SACCHI-HASSANEIN propose au conseil municipal d'approuver l'engagement du projet de valorisation du jardin potager de Voltaire, et de solliciter une aide régionale dans le cadre du C.D.D.R.A. pour un montant de 260 000 € TTC (fonctionnement) et de 240 000 € HT (investissement).

Christophe PAILLARD souhaiterait obtenir la confirmation que ce projet de délibération ne grève pas d'ores-et-déjà les finances communales, mais consiste seulement à demander une subvention.

Le maire confirme qu'il ne s'agit pour l'instant que d'une demande d'inscription au CDDRA.

Géraldine SACCHI-HASSANEIN expose que cet appel à projets lancé par l'ARC représente la toute première étape. Elle précise que la commune a dû réagir rapidement, d'une part parce que l'appel à projets a été lancé dans l'été et, d'autre part, en raison du caractère lourd et contraignant de ce type de procédure. Les études portant sur le projet de valorisation du jardin potager de Voltaire doivent encore être affinées, en partenariat étroit avec le Centre des Monuments Nationaux (CMN) et le Centre de recherches de botanique appliquée (CRBA). Géraldine SACCHI-HASSANEIN signale que ce projet a déjà été salué par nos partenaires pour son aspect à la fois original et transversal, puisqu'il touche à l'environnement, l'éducation et la culture.

Le maire signale que de nombreuses réunions ont été nécessaires pour que l'ARC détermine les axes culturels du CDDRA. Au regard des crédits alloués, le choix a été fait de ne pas subventionner des équipements culturels. Ce n'est qu'au début du mois de juillet dernier que les critères d'éligibilité ont finalement été arrêtés par l'ARC.

Sylvie LACROUX demande des précisions sur l'engagement du CMN dans ce projet spécifique.

Le maire répond qu'il n'y a pas encore d'engagement ferme du CMN car le projet en est au stade de son inscription au CDDRA. Le montage financier avec les différents partenaires et le phasage de l'opération viendront ultérieurement. Le maire annonce que les élus qui le souhaitent peuvent prendre connaissance auprès du service culturel d'une note d'intention portant sur ce projet.

Pierre-Marie PHILLIPS trouve curieux de voir la ville porter un projet dont la réalisation se fera au château, c'est-à-dire dans un lieu ne lui appartenant pas mais relevant du CMN. Il pose la question des chances de voir cette opération inscrite au CDDRA.

Le maire juge la probabilité d'obtenir des crédits CDDRA sur cette opération, très élevée. En effet, la mise en valeur du château et de son périmètre font partie des priorités culturelles affichées par la Région Rhône-Alpes.

Christophe PAILLARD s'interroge sur la nécessité d'un vote au conseil municipal pour autoriser une demande de subvention. Quels sont les documents signés du maire ou d'un adjoint pour lesquels une délégation de l'assemblée municipale serait requise ?

Le maire répond qu'il n'y aura pas de signature particulière mais simplement la présentation d'un projet à la fois explicite et chiffré. Le dossier de subvention établi par l'ARC exige un vote de l'assemblée délibérante de chaque collectivité souhaitant inscrire une action au CDDRA, quelle que soit la thématique.

Géraldine SACCHI-HASSANEIN annonce que la ville dispose d'un accord de principe du CMN pour cette opération. Elle rappelle que l'un des objectifs principaux de la convention portant sur le projet Voltaire vise la réappropriation du château par la population. Le projet de valorisation du jardin potager de Voltaire lui semble s'inscrire parfaitement dans cette ambition.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE l'engagement du projet de valorisation du jardin potager de Voltaire,
- SOLLICITE une aide régionale dans le cadre du C.D.D.R.A. pour un montant de 260 000 € TTC (fonctionnement) et de 240 000 € HT (investissement),
- AUTORISE le maire, ou l'un de ses adjoints, à signer tous documents s'y rapportant.

21. Approbation d'une convention triennale entre la commune de Ferney-Voltaire et l'Office de tourisme du Pays de Voltaire.

Fatima MELAOUCH expose que l'article 1^{er} du décret 2001-495 du 6 juin 2001 prévoit l'obligation de conclure une convention avec les associations qui perçoivent une subvention dont le montant annuel est supérieur à 23.000 €. L'Office de Tourisme du Pays de Voltaire bénéficie d'une subvention communale supérieure à 23.000 € par an (126 500€ en 2013).

La précédente convention étant pluriannuelle, la commission *Economie, commerces et tourisme* réunie le 4 juillet 2013, a examiné le texte de la nouvelle convention triennale à soumettre au vote du conseil municipal.

En réponse à François TARPIN, Christine FRANQUET précise que cette nouvelle convention a été toilettée par rapport à la précédente, dans un souci d'harmonisation avec celle passée avec la commune de Prévessin-Moëns. Par ailleurs, dans les missions confiées à l'OT figure désormais un point sur la billetterie.

En réponse à Christophe PAILLARD, le maire précise que l'OT constitue un point de vente pour les Transports publics genevois et organise les cartes de base pour les abonnements.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le renouvellement de la convention triennale avec l'Office de Tourisme du Pays de Voltaire, définissant les missions de service public qui lui sont confiées pour les années 2013, 2014 et 2015, ainsi que les modalités de versement de la subvention annuelle de fonctionnement,
- AUTORISE le maire, ou l'un de ses adjoints, à signer ladite convention, et tous documents s'y rapportant.

22. Travaux de rénovation et d'isolation de la toiture du bâtiment A de la Maison Saint-Pierre : adoption du projet et de son plan de financement.

François TARPIN rappelle que le budget primitif 2013 comporte une ligne de 206 797€ sous l'opération n°54 « Maison Saint-Pierre » pour divers travaux dans ce bâtiment: remplacement de la chaufferie, réfection et isolation d'une partie de la toiture, rénovation des cellules 4 et 5 du bâtiment D, pour ne citer que les plus importants. Il souligne que la maison Saint-Pierre est un élément remarquable du patrimoine bâti ferneysien et de l'histoire de la commune. Edifiée au XIX^{ème} siècle autour des maisons voltairiennes des maçons Guillot et Deplace, la maison Saint-Pierre a été dévolue dès son origine aux œuvres sociales et éducatives : elle a accueilli le collège des garçons, puis l'orphelinat des sœurs franciscaines, avant d'abriter le foyer des Marmousets de l'abbé Boisson à partir de 1949.

S'agissant des travaux de rénovation et d'isolation du bâtiment A de la Maison Saint Pierre, un avis d'appel à concurrence a été lancé le 19 juillet 2013. L'estimation des travaux s'élève à 63 713,61€ HT.

François TARPIN précise que commune a été informée d'une possibilité de subventionnement pour cette opération sous réserve de délibérer préalablement pour s'engager à la réaliser et en approuver le plan de financement prévisionnel.

Le plan de financement proposé est le suivant :

- Fonds propres communaux :	44 213,61 €
- FCTVA (fonds de compensation sur la valeur ajoutée) :	9 500,00 €
- Subvention espérée (réserve parlementaire)	<u>10 000,00 €</u>
TOTAL	63 713,61 €

En réponse à Pierre-Marie PHILIPPS qui souhaiterait en savoir davantage sur l'aide financière d'origine parlementaire, le maire précise que le sénateur Jacques BERTHOUX a fait cette proposition de subventionnement. Le maire rappelle que dans la période récente, deux autres parlementaires ont subventionné des projets de la commune : la sénatrice Sylvie GOY-CHAVENT pour l'acquisition de trois défibrillateurs et le député Etienne BLANC pour la rénovation de la toiture de l'atelier Lambert.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- S'ENGAGE à réaliser les travaux de réfection et d'isolation de la toiture du bâtiment A de la maison Saint-Pierre,
- APPROUVE le plan de financement tel que présenté au conseil municipal,
- CHARGE le maire ou un adjoint délégué d'entreprendre les démarches pour obtenir un subventionnement de cette opération.

23. Questions diverses.

- Le maire annonce que la conseillère municipale Sarah GROBON a donné naissance à un petit garçon. La salle applaudit.
- Christine FRANQUET revient sur le 20^{ème} anniversaire de la Réserve naturelle du Haut Jura, dont la gestion a été déléguée par l'Etat à la communauté de communes du Pays de Gex. Cette dernière a organisé des festivités qui auraient dû se dérouler en mai/juin mais qui, en raison de mauvaises conditions climatiques, ont été reportées au dimanche 15 septembre au col de la Faucille.
- Géraldine SACCHI-HASSANEIN annonce les évènements culturels suivants :
 - Journées du Patrimoine les 14 et 15 septembre avec notamment l'organisation du marché des potiers et la plantation symbolique d'un arbre sur l'Allée de la Tire,
 - Création théâtrale *Madame de la Pommeraye* de Diderot et *Le droit du Seigneur* de Voltaire, au théâtre Le Châtelard à partir du 24 septembre 2013,
 - des spectacles pour le jeune public au théâtre Micromégas.
- Arnaud BERTHIER annonce que la commune a confié une étude à un cabinet spécialisé pour assister la ville dans la définition d'un projet d'établissement de la future médiathèque et du projet de lecture publique que celle-ci portera.
- En réponse à Christian LANDREAU qui souhaiterait obtenir des informations sur les effectifs de rentrée dans les écoles, Fadma EL JAOUHARI annonce :
 - école maternelle Calas : 4 classes, 107 élèves, soit une moyenne de 26,75 élèves par classe;
 - école élémentaire Calas : 6 classes, 140 élèves, soit une moyenne de 23,30 élèves par classe ;
 - école maternelle Florian : 5 classes, 123 élèves, soit une moyenne de 24,60 élèves par classe ;
 - école élémentaire Florian : 7 classes, 150 élèves, soit une moyenne de 21,40 élèves par classe,

Globalement les effectifs d'élèves ont légèrement diminué dans les écoles publiques communales.

A l'école intercommunale les effectifs sont les suivants: 6 classes et 164 élèves en maternelle, 8 classes pour 216 élèves en élémentaire. Globalement les élèves ferneysiens y représentent environ 55% des effectifs.

- Christophe PAILLARD annonce la disparition « d'un ami de Ferney-Voltaire », Nikolai Alexandrovitch KOPANEV, le directeur de la Bibliothèque Voltaire de Saint-Pétersbourg. Il rappelle que M. KOPANEV a notamment fait venir en 1994 de Russie la maquette du château réalisée en 1777.
- A Pierre-Marie PHILIPPS qui pose une question sur le montant des frais de scolarité facturés aux élèves résidant à l'étranger, le maire répond qu'il est passé de 750 à 1 200€.

Prochaine séance du conseil municipal : mardi 2 octobre 2013 à 20h30.

Séance levée à 22h50.